



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

RÈGLEMENT N° 02-2021

RÈGLEMENT N° 02-2021 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à la publication d'avis public conformément aux articles 431 et suivant du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C -27.1);

ATTENDU QUE les articles 433.1 à 433.4 dudit code permettent aux municipalités de déterminer par règlement les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières souhaite se prévaloir des dispositions de la Loi en adoptant le présent règlement pour établir les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère de comté, madame Carole Chevarie, pour la présentation du présent règlement lors de la séance régulière du conseil du 18 mai 2021 ;

ATTENDU QUE lors de cette même séance, un projet de règlement a été présenté au conseil et les précisions données quant à son objet et sa portée conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, Monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil ordonne et statue par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Application

Tout avis public requis en vertu de la loi et émis par la MRC est donné conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3

Modalités de publication

Les avis publics de la MRC sont publiés sur son site Internet et affichés sur un babillard prévu à cette fin à l'entrée principale de son centre administratif.

ARTICLE 4

Exceptions

Nonobstant l'article 3 du présent règlement, les avis publics en matière d'urbanisme et ceux relatifs à la vente d'immeubles pour taxes municipales impayées sont aussi publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC;

La MRC peut, si elle le juge opportun et de façon facultative, en sus des modalités de publication prévues à l'article 3 du présent règlement, publier tout autre avis public dans un journal diffusé sur son territoire.

ARTICLE 5

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

AVIS DE MOTION DONNÉ : Le 18 mai 2021
RÈGLEMENT ADOPTÉ : Le 15 juin 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT : Le 16 juin 2021

SIGNÉ

Alain Thibault
Préfet et maire

SIGNÉ

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire-trésorier